DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU COMMUNE DE CHEPTAINVILLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2016

L'an deux mille seize, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 11 février 2016, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Gaëlle LIU, Jacques GUERIN, Frédéric DUPONT (à partir du point 12) et Isabelle RIFFAUT.

Etaient absents excusés et représentés: Michel FAYOLLE, pouvoir donné à Marc MARIETTE

Florence GERAUD, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON Frédéric DUPONT, pouvoir donné à Jacques GUERIN (jusqu'au

point 12)

Etait absent excusé: Jean Noël GOULLIER

Etait absent: Philippe JEAN-MARIE

Secrétaire de séance: Bruno EMPTOZ-LACÔTE

Les procès-verbaux des séances du 24 novembre et 15 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité

01 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que Christiane CASELLA lui a présenté, par courrier en date du 1^{er} février dernier, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Il mentionne qu'il a informé Monsieur le Préfet de l'Essonne de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Raymond BOUSSARDON indique que conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral qui stipule « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Isabelle RIFFAUT est installée en qualité de conseillère municipale, ce qu'elle a accepté.

Raymond BOUSSARDON tient à remercier Christiane CASELLA pour l'action accomplie au bénéfice des Cheptainvillois dans le cadre de ses fonctions de conseillère municipale.

Raymond BOUSSARDON souhaite la bienvenue à Isabelle RIFFAUT au sein de l'assemblée communale et demande à chaque élu de se présenter.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014,

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral,

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

PREND ACTE de l'installation d'Isabelle RIFFAUT en qualité de conseillère municipale.

DIT que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

02 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Contrat avec l'association Action Emploi Pour la mise à disposition de personnel ********

Article 1

Accepte les termes du contrat avec l'association « Action Emploi » pour la mise à disposition de personnel affecté aux services périscolaires et à l'entretien des bâtiments communaux.

Contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte » pour une mission d'assistance pour l'élaboration du dossier de « Contrat Rural »

Article 1

Accepte les termes du contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte » pour une mission d'assistance pour l'élaboration du dossier de « Contrat rural ».

Article 2

Le coût de cette mission s'élève forfaitairement à 15.663,23 € H.T. soit 18.795,87 € T.T.C.

Jacques GUERIN demande quelles sont les missions que doit effectuer l'architecte car le montant est conséquent.

Raymond BOUSSARDON indique qu'Isabelle POUQUET doit établir 3 dossiers de type « Avant-Projet Détaillé » (estimation des coûts, plans...) concernant les 3 projets qui seront présentés dans le dossier de « Contrat Rural », à savoir la réalisation d'un restaurant scolaire, l'aménagement des accès de ce nouvel équipement et la réalisation d'un « City stade ».

Il précise que ce travail est indispensable afin de déposer le dossier de demande de subventions.

PREND ACTE de quatre décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Contrat conclu avec la compagnie « Atelier de l'orage » concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales »

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Atelier de l'orage » un contrat concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales » programmé à Cheptainville le 24 janvier 2016 à la salle polyvalente ainsi que pour une action de sensibilisation au profit du groupe scolaire.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2637,50 € T.T.C.

Edith BELLEC indique que ce spectacle sur le thème du « Hip Hop », initialement prévu salle polyvalente, s'est déroulé au gymnase et qu'il a connu un vif succès avec la participation d'environ 150 spectateurs.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Malle ABéCédaire »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Malle ABéCédaire », et ce, du 26 janvier au 19 mars 2016.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Jojo la mache »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Jojo la mache », et ce, du 26 janvier au 19 février 2016.

Contrat conclu avec la compagnie « Daru-thémpô » concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « les Champs de la marionnette »

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Daru-thémpô », la Commune de Marolles-en-Hurepoix et Cœur d'Essonne Agglomération, un contrat concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dénommé « Fragments », organisé dans le cadre de l'évènement « Les champs de la marionnette », programmé à Marolles-en-Hurepoix le 02 février 2016 à 9H30.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 1.050 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Bernard CARTAYRADE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la Fédération Nationale du Folklore Français pour une animation (musique et chants) programmée le samedi 09 janvier 2016, de 14H à 18H, dans le cadre du repas des anciens.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 850 € T.T.C.

Article 3

La dépense correspondante sera inscrite au budget du C.C.A.S.

03 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Raymond BOUSSARDON expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2015 ou début 2016 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2016, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2016.

Il rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Raymond BOUSSARDON rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations, sur le budget M14, sont les suivantes :

- > 1 tapis 1,2 m x 1,8 m chez «ADIS» pour 179,33 € T.T.C. (opération 20 article 2188)
- > 1 aspirateur eau-poussière chez «CATTIAUX ROCHETTES» pour 469,20 € T.T.C. (opération 20 article 2188)
- > 25 barrières de circulation chez «COMAT & VALCOT» pour 1099,20 € T.T.C. (opération 20 article 2188)
- ➤ Travaux (Bâtiment modulaire complexe sportif du « Charbonneau ») chez «C.A.C. & GOUVINHAS» pour 2220 € T.T.C. (opération 50 article 21318)
- ➤ Travaux (Clôture parking gymnase) chez «C.A.C. & GOUVINHAS» pour 3130 € T.T.C. (opération 70 article 2128)
- Déclencheur manuel Legrand (groupe scolaire) chez «QUEKENBORN» pour 77,88 € T.T.C. (opération 20 article 2188)
- ➤ Kit interphone (groupe scolaire) chez «QUEKENBORN» pour 997,80 € T.T.C. (opération 20 article 2188)
- > 1 licence logiciels bureautiques (Comptabilité, paye, élections, état-civil...) chez « SEGILOG » pour 4622,40 € T.T.C. (opération 20 article 2051)
- > 1 licence logiciel (urbanisme) chez « SEGILOG » pour 108 € T.T.C. (opération 20 article 2051)
- > 3 extincteurs, 3 consignes de sécurité et 3 blocs (Bâtiment modulaire complexe sportif du « Charbonneau ») chez «SICLI» pour 993,08 € T.T.C. (opération 20 article 21568)
- ➤ 2 alarmes sécurité (Bâtiment modulaire complexe sportif du « Charbonneau ») chez «SICLI» pour 1.152 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)
- > 7 extincteurs (divers bâtiments communaux) chez «SICLI» pour 1473,62 € T.T.C. (opération 20 article 21568).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2016.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2016.

04 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL AU 31/12/2015 - SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS ACQUIS EN 2010

Raymond BOUSSARDON expose que l'instruction M14 prévoit un ajustement de l'inventaire en fin de chaque année en fonction des durées fixées par le Conseil Municipal (5 ans pour les mobiliers et matériels / 8 ans pour les véhicules).

Il précise que doivent être sortis de cet inventaire au 31 décembre 2015 tous les matériels et mobiliers acquis en 2010 :

- ➤ Article 21568 (matériels et outillages incendie): 4603,23 €
- ➤ Article 21578 (matériels et outillages de voirie) : 4284,07 €
- ➤ Article 2183 (matériels de bureau et informatique) : 20997,92 €
- ➤ Article 2184 (mobiliers): 3595,86 €
- ➤ Article 2188 (matériels divers): 15964,49 €

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée d'approuver cette sortie de l'inventaire communal et précise que chaque fiche d'inventaire peut être consultée en Mairie.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie de l'inventaire communal des mobiliers et matériels susmentionnés.

05 - TARIF CANTINE 2016 - REPAS SERVIS AU PERSONNEL COMMUNAL

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé le prix des repas servis au personnel communal à 2,33 € correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture pour 2015.

Elle mentionne que l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture ayant été revalorisée à 4,70 € pour 2016, il y a lieu de fixer ce tarif à 2,35 €.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que les repas servis au personnel communal seront facturés, à compter du 1^{er} janvier 2016, à 2,35 €, tarif correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture pour 2016.

06 - CENTRE DE LOISIRS DE LARDY - TARIFS POUR 2016

Kim DELMOTTE propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de Lardy soient fixées, comme les années précédentes, en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune.

Elle indique que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde, qui a la compétence quant à la gestion du centre de loisirs de Lardy, a fait parvenir les tarifs qu'elle appliquera pour 2016.

Kim DELMOTTE souligne que deux des quatre tarifs appliqués sont en diminution par rapport à ceux appliqués précédemment par la Commune de Lardy, à savoir celui concernant la journée entière d'une part, et celui du repas simple, d'autre part.

Elle précise que les deux autres tarifs, à savoir ceux de la demi-journée sans repas et de la demi-journée avec repas, restent identiques à ceux précédemment appliqués.

Kim DELMOTTE propose de diminuer les tarifs de la journée entière et du repas simple et de maintenir ceux de la demi-journée sans repas et de la demi-journée avec repas à leurs niveaux de l'année dernière.

A Bernard CARTAYRADE qui demande si le transfert de compétence du Centre de loisirs de Lardy entre la Ville de Lardy et la Communauté de Communes entre Juine et Renarde n'a posé aucun problème, Kim DELMOTTE répond par l'affirmative, les conditions de fonctionnement du centre restant inchangées.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs concernant les participations des familles au centre de loisirs de Lardy tels qu'indiqués ci-dessous :

Journées entières (29,31 €)	
Quotient 1 (25%)	7,33 €
Quotient 2 (35%)	
Quotient 3 (45%)	
Quotient 4 (55%)	
Quotient 5 (65%)	
Quotient 6 (70%)	
½ journée avec repas (20,73 €)	
Quotient 1 (25%)	5,18€
Quotient 2 (35%)	
Quotient 3 (45%)	9,33€
Quotient 4 (55%)	
Quotient 5 (65%)	
Quotient 6 (70%)	
½ journée sans repas (13,07 €)	
Quotient 1 (25%)	3.27 €
Quotient 2 (35%)	
Quotient 3 (45%)	
Quotient 4 (55%)	
Quotient 5 (65%)	
Quotient 6 (70%)	
Z 22 22 22 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	,

service de restauration du centre de loisirs de Lardy les mercredis scolarisés (5,60 €)

Quotient 1 (25%)	1,40€
Quotient 2 (35%)	1,96€
Quotient 3 (45%)	2,52 €
Quotient 4 (55%)	3,08€
Quotient 5 (65%)	3,64€
Quotient 6 (70%)	3,92€

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le Quotient 6.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

07 -TRANSPORT CENTRE DE LOISIRS DE LARDY-TARIFS 2016

Kim DELMOTTE rappelle que depuis septembre 2014, les enfants peuvent bénéficier, le mercredi, en fin de matinée, du service de transports collectifs vers le centre de loisirs de Lardy.

Elle fait part que la tarification appliquée jusqu'alors était basée sur la moitié du coût du car, considérant que les communes d'Avrainville et de Guibeville prenaient à leur charge l'autre moitié, ce qui n'est plus le cas depuis la dernière rentrée scolaire.

Kim DELMOTTE propose, considérant que la Commune assure dorénavant l'intégralité du financement du transport du mercredi, que les participations des familles soient réactualisées telles qu'elles suivent :

Quotient 1 (25%)	1,22€
Quotient 2 (35%)	1,70 €
Quotient 3 (45%)	2,20€
Quotient 4 (55%)	2,68 €
Quotient 5 (65%)	3,17€
Quotient 6 (70%)	3,41 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les barèmes des participations des familles au transport, les mercredis scolarisés, vers le centre de loisirs de Lardy pour l'année 2016 tels qu'ils sont mentionnés ci-après :

Quotient 1 (25%)	1,22€
Quotient 2 (35%)	1,70€
Quotient 3 (45%)	2,20€
Quotient 4 (55%)	2,68€
Quotient 5 (65%)	3,17€
Ouotient 6 (70%)	3.41 €

DIT que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

08 - REPRESENTATION THEATRALE DU 13/03/2016 - TARIFS

Edith BELLEC fait part que le Comité culturel organisera le dimanche 13 mars prochain une représentation théâtrale intitulée «Panique au ministère» assurée par la compagnie « Les Hermines ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente à 16H.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées.

Elle propose de fixer un tarif de 5 € par spectateur adulte et un de 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, avec gratuité pour les moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par spectateur adulte et 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation «Panique au ministère» organisée le 13 mars 2016.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

09 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT POUR L'IMPLANTATION DE JEUX COLLECTIFS D'ENFANTS

Bernard CARTAYRADE indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'implantation de jeux pour enfants dans l'espace « La parenthèse » situé entre la médiathèque et le groupe scolaire.

Il précise que l'Etat est susceptible d'accorder une subvention exceptionnelle pour financer cette opération dont le montant global est estimé à 11814,52 € H.T.

Bernard CARTAYRADE propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Maryse GREVIN demande des précisions sur le coût de ce projet et Gaëlle LIU, quant à elle, souhaite connaître le type de jeux qui sera installé.

Bernard CARTAYRADE indique qu'il s'agirait de jeux d'escalade avec une structure amortissante fixée au sol mais que le choix des jeux n'est pas encore totalement arrêté et que la subvention allouée pourrait être de l'ordre de 3000 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part de l'Etat d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible dans le cadre des travaux d'implantation de jeux collectifs d'enfants dans l'espace « La parenthèse ».

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	Subvention de l'Etat	Autofinancement
11814,52 € H.T	3000€	8814,52 € H.T.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération, à compter du 1^{er} mars 2016, la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Il précise que cette situation est liée à l'intégration dans un poste de fonctionnaire territorial d'un agent précédemment employé dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir » qui est arrivé à expiration.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il y a lieu de prendre en compte également l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (de 26 heures à 32 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} mars 2016, le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	27	23		
Stagiaires - Titulaires	21	21		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif de 1ère classe	2	2		1 temps partiel à 50%
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	. 1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	. 1		temps partiel à 80%
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7			4 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 24 H hebdomadaires
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	1		temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	3		1 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. de 1ère classe	2	2		2 temps partiel à 90%
Non titulaires	6	2		
Adjoint technique de 2ème classe	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Emploi d'Avenir	3	1		temps complet
Contrat Unique d'Insertion	2	0		

11 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU GROUPE SCOLAIRE

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que, dans le cadre des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite qu'il y a lieu d'effectuer au groupe scolaire, le Conseil Municipal doit accepter la déclaration préalable qu'il s'avère nécessaire de déposer.

Il souligne qu'il y a lieu également de l'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette déclaration préalable.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déposer une déclaration préalable dans le cadre des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au groupe scolaire,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le dépôt d'une déclaration préalable au titre des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au groupe scolaire (DP 091 156 16 10004).

AUTORISE le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette déclaration préalable.

12 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Raymond BOUSSARDON rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Il rappelle également que le PLU de la Commune a été approuvé par délibération du 31 janvier 2012 et indique qu'il apparaît nécessaire de le mettre en révision pour plusieurs raisons :

- Les lois GRENELLE de l'Environnement en vigueur depuis 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme Rénové (ALUR) adoptée le 24 mars 2014 définissent un nouveau contexte législatif et entraînent de nouvelles obligations en matière de PLU, concernant leur contenu et les procédures à mettre en œuvre. Parmi ces obligations, un nouveau PLU doit être élaboré et approuvé avant le 27 mars 2017 pour intégrer les dispositions des lois GRENELLE. Cela implique notamment de revoir et/ou compléter le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec des orientations renforcées en terme de Développement Durable et de préservation de l'Environnement. L'ensemble du dossier et des dispositions réglementaires doit alors traduire ces nouveaux objectifs.
- Parallèlement, la loi ALUR confirme ces objectifs et renforce les obligations et moyens pour atteindre les objectifs de modération de consommation de l'espace, de diversification et de mixité de l'habitat, de réduction des gaz à effets de serre, etc...
- ▶ De plus, différents schémas, plans et programmes ont été approuvés depuis l'approbation du PLU de la commune et doivent également être pris en compte dans le PLU (Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France –SDRIF-, Schéma Régional de Cohérence Ecologique –SRCE-, Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France-PDUIF-, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SAGE, etc...).
 La révision du PLU va permettre d'adapter le projet communal.
- Enfin, la révision est l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Raymond BOUSSARDON précise qu'il est nécessaire d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées, tout au long des études d'élaboration du projet de PLU et qu'il convient de fixer dans la présente, les modalités de concertation conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Raymond BOUSSARDON fait part que la procédure devrait s'échelonner sur 18 mois avant l'adoption définitive du PLU révisé.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE rappelle que ce nouveau document devra prévoir la réalisation de 25% de logements sociaux sur la Commune alors qu'auparavant n'était imposé que 20% sur les opérations nouvelles.

Raymond BOUSSARDON indique également que cette procédure prendra en compte le souhait de conservation du village tout en répondant aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu les lois GRENELLE de l'Environnement n°2009-967 du 3 Août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 et leurs décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 31 janvier 2012,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE:

DE PRESCRIRE la révision générale du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Assurer un développement modéré et harmonieux de la commune, tout en prenant en compte de Schéma Directeur d'Ile-de-France et le Schéma de Cohérence Ecologique.
- ✓ Faciliter la réalisation d'un habitat diversifié pour répondre aux besoins sociaux.
- ✓ Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal, en redéfinissant clairement l'affectation des sols.
- ✓ Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population, en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.
- ✓ Refondre le règlement afin d'intégrer les dispositions de la loi Pinel et de la loi ALUR
- ✓ Intégrer les dispositions des lois GRENELLE et notamment :
 - Analyser l'offre en stationnement
 - Renforcer l'analyse de la consommation d'espace
 - Formaliser et chiffrer les objectifs de consommation d'espace
 - Renforcer l'analyse du potentiel de logement dans le bâti existant
 - Formaliser les objectifs en matière de communications numériques

D'ENGAGER les modalités de concertation en vertu de articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :

- ✓ Organisation d'une exposition publique sous forme de panneaux avec 1 réunion publique d'information afin de présenter les objectifs de la révision du PLU.
- ✓ Organisation d'une exposition publique sous forme de panneaux avec 1 réunion publique d'information afin d'effectuer une présentation avant et après zonages ainsi que le nouveau règlement.
- ✓ Informations régulières sur le « Chept'infos », mensuel diffusé à l'ensemble des foyers cheptainvillois.
- ✓ Informations spécifiques sur les prochains bulletins municipaux, semestriel diffusé à l'ensemble des foyers cheptainvillois.
- ✓ Informations régulières sur le site internet de la Commune www.cheptainville.fr.
- ✓ Ouverture d'un registre en Mairie destiné à recueillir tous avis et interrogations de la population.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé au regard des observations émises et présenté devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision de PLU.

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la réalisation du PLU.

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- > Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération »,
- Messieurs les Présidents des E.P.C.I. limitrophes,
- Monsieur le Président du Syndicat de Transports d'Ile-de-France,
- > Aux Maires des communes limitrophes de la Commune de Cheptainville.

DIT que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

13 – DEMANDE DE PREFINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AGRICOLE CADASTREE AB207

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que la Commune mène une politique active de préservation des espaces agricoles et qu'en conséquence, elle a défini avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural) Ile-de-France des modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière pour protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal.

Il rappelle que le Conseil Municipal, pour qu'il en soit ainsi, a approuvé, lors de sa séance du 24 novembre 2015, le renouvellement de la convention avec la SAFER.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que, dans le cadre de cette convention, la SAFER a adressé à la Commune une information relative à la vente d'une parcelle agricole inscrite en zone Nj au Plan Local d'Urbanisme, cadastrée AB207 et située Chemin du Potager, d'une emprise de 1450 m².

Il mentionne que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et à porter atteinte à la vocation agricole des espaces concernés, la Commune a sollicité l'intervention de la SAFER qui a acquis la parcelle par voie de préemption avec révision du prix acceptée par le propriétaire.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE souligne que la SAFER, afin de garantir l'opération foncière, a adressé une demande de préfinancement pour cette acquisition pour un montant de 12.000 € hors frais de notaire estimés à 1.610 € et de dossier (SAFER) estimés à 1500 €, soit pour un montant total de 15110 €.

Il mentionne que le prix initial s'élevait à 24000 € mais qu'après demande de révision par la Commune, la SAFER a évalué le terrain à 12000 €, soit un peu moins de 10 € le m².

Bruno EMPTOZ-LACÔTE précise d'une part, que le zonage Nj correspond à une « zone naturelle jardin » donc avec un prix intermédiaire entre la terre agricole et le terrain constructible et d'autre part, que la proximité du village justifie le prix de cette propriété d'autant plus qu'elle comporte un abri.

Il propose à l'assemblée d'approuver ce préfinancement et d'autoriser le Maire ou lui-même à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préserver les espaces à vocation agricole sur le territoire communal,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le préfinancement de la Commune pour l'acquisition par la SAFER d'Ile-de-France de la parcelle cadastrée AB207 située Chemin du Potager pour un montant total de 15110 €.

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

14 – ADHESION DE LA COMMUNE DE CHEPTAINVILLE AU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR – CONVENTION DE PARTICIPATION

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que depuis le 1er juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, les communes de moins de 10.000 habitants, appartenant à un EPCI regroupant 10.000 habitants ou plus, ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il indique que cette mise à disposition bénéficiait jusqu'alors à 9 communes de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, devenue Cœur d'Essonne Agglomération par arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/n°926 du 4 décembre 2015 actant la fusion, au 1^{er} janvier 2016, de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA).

Bruno EMPTOZ-LACÔTE mentionne que ces communes ne disposant pas de moyens humains suffisants pour prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme, une réflexion a été engagée pour la création d'un service commun intercommunal d'instruction.

Il souligne que l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres [...], peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat [...] ».

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que c'est dans ce cadre que, par délibération du conseil communautaire n° CC. 95/2015 en date du 25 juin 2015, la CCA a approuvé la création d'un service commun intercommunal instructeur. Conformément à l'article L.5211-41-3, III du Code Général des Collectivités Territoriales, Cœur d'Essonne Agglomération se substitue à la CCA dans cette délibération et ses actes, y compris au sein des conventions.

Il mentionne également que ce service commun a vocation à s'ouvrir à toutes les communes de Cœur d'Essonne Agglomération qui le souhaitent et qui en feront la demande.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part, en outre, que la Commune de Cheptainville souhaite adhérer et participer au service commun d'instruction, selon les termes de la convention qui a pour objet de fixer les modalités d'organisation, les effets sur le personnel (fiche d'impact en annexe), les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Il précise que les conséquences de cette adhésion sont les suivantes :

Du point de vue de la compétence :

Il ne s'agit pas là d'un transfert de compétence mais de la création d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles d'instruction de décisions prises par le maire au nom de la commune ou de l'Etat, selon les cas.

De ce fait, la création du service commun instructeur n'a ni pour objet, ni pour effet de modifier les règles de compétences fixées par les textes en vigueur.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service commun instructeur demeurent délivrés par le Maire au nom de la Commune ou au nom de l'Etat selon les cas.

Du point de vue financier:

Les missions du service commun sont assurées à titre gratuit au profit de la commune et ne donnent lieu à aucun remboursement des frais de fonctionnement.

Elles sont sans effet sur l'attribution de compensation et sur le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

La convention est effective à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée indéterminée, sauf dénonciation dont les modalités sont définies par la convention.

Le comité technique, en sa séance du 20 octobre 2015, a rendu un avis favorable au principe d'adhésion et au projet de convention.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE propose à l'assemblée d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais n° CC 95/2015 en date du 25 juin 2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et indiquant qu'une convention sera signée avec chaque commune souhaitant en bénéficier,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais n°CC.164/2015 en date du 05 novembre 2015 approuvant les termes de la convention de participation au service commun instructeur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/n°926 du 4 décembre 2015 portant création, au 1^{er} janvier 2016, de la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA),

Vu le projet de convention de participation fixant les modalités d'organisation, les responsabilités de chacune des parties, et la fiche d'impact annexée,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 octobre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune, dans le cadre de la coopération intercommunale, d'adhérer et de participer audit service commun,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au service commun instructeur.

APPROUVE les termes de la convention de participation fixant les modalités d'organisation, les responsabilités de chacune des parties telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

15-POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX - QUESTIONS DIVERSES

Marc MARIETTE fait part que le Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) a prévu, pour 2016, une baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que le Préfet de l'Essonne a fait savoir que la délibération du Conseil Municipal, adoptée le 24 novembre dernier, concernant les taux appliqués en matière de Taxe d'Aménagement Communale devait être rapportée au motif que le recours à un taux majoré sur des zones communales n'était pas motivé. Il mentionne, en outre, que la délibération doit mentionner la nécessité pour la Commune de réaliser des équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants des secteurs concernés.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait un point sur les opérations d'aménagement en cours :

- > Au titre du lotissement Windsor « Le Verger de Cheptainville » :
 - Il reste 3 maisons à vendre dans le cadre de la première tranche
 - A ce jour, il n'y a eu que 2 réservations dans le cadre de la seconde tranche
 - Cette seconde tranche sera réalisée avec la norme RT 2012, ce qui permettra aux futurs acquéreurs de bénéficier du prêt à taux 0
 - Le bailleur pressenti, à savoir l'OPIEVOY, a fait part de son désistement sur le projet d'acquisition des 14 logements sociaux
 - Des pourparlers sont en cours avec deux bailleurs « Antin Résidences » et « Pierre et Lumière » pour la reprise de ce projet.
- Au titre du lotissement Arpimo « 5 rue des Francs Bourgeois »:
 - Les 10 lots à constructeurs libres ont trouvé preneurs et 9 permis de construire ont été accordés, 1 seul a été refusé et sera représenté prochainement
 - 4 « maisons de ville » seront édifiées au titre du contingent de logements sociaux à réaliser à la place des appartements collectifs initialement prévus.

Raymond BOUSSARDON fait un point sur la maison médicale prévue au sein de ce lotissement et précise qu'il est toujours disponible pour recevoir les professionnels de santé qui seraient intéressés pour s'y installer.

Eric BOUISSET indique que la nouvelle salle communale du « Charbonneau » sera prochainement exploitable.

Raymond BOUSSARDON mentionne que cette salle est d'environ 45 m² et qu'elle comporte deux sanitaires.

Il précise que cette salle est susceptible de recevoir 40 personnes et qu'elle sert actuellement de vestiaires à la section football de l'Avenir Sportif Cheptainvillois en attendant la construction des nouveaux.

Raymond BOUSSARDON précise que cette salle ne sera pas ouverte, dans un premier temps, à la location aux particuliers.

Eric BOUISSET fait part de plusieurs dossiers en matière de travaux :

- Les travaux de clôture du parking aux abords du gymnase sont achevés.
- Une bonne « verte » a été installée par le Syndicat Intercommunal des Eaux entre Renarde et Ecole devant les services techniques. De ce fait, la consommation d'eau par les entreprises sera clairement identifiée. Cela permettra de ne plus la considérer comme une perte d'eau et donc au syndicat de continuer à bénéficier de subventions de l'agence de l'eau.
- > La livraison des vestiaires football au « Charbonneau » devrait intervenir en juin prochain.

Denis BAZIN fait un point sur quelques affaires en matière de sécurité :

- ➤ Lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté d'Agglomération (dite « cellule de veille »), il a été porté à la connaissance que la délinquance était en très forte hausse mais que Cheptainville était moins impactée que les communes avoisinantes.
- > Une tentative de vol de véhicule a eu lieu sur la Commune et que, finalement, les malfaiteurs ont incendié non seulement ce véhicule mais également deux autres stationnés à proximité.
- > Des panneaux de signalisation ont été détériorés sur la Commune, les auteurs auraient été identifiés mais aucune plainte n'a été déposée.
- Suite à la situation d'« Etat d'urgence », de nombreux contrôles sont effectués sur la Nationale 20.

Bernard CARTAYRADE fait part que le C.C.A.S. s'est réuni le 09 février dernier et qu'il a procédé, en la circonstance, au vote de son budget.

Il souligne que l'organisation du repas des anciens est programmée le samedi 07 janvier 2017 et qu'à partir de maintenant, les colis et les invitations au repas concerneront les Cheptainvillois âgés de 65 ans et plus au 31 décembre 2016.

Bernard CARTAYRADE mentionne que le prochain comité « jeunesse » aura lieu le jeudi 10 mars afin de préparer notamment la chasse aux œufs pour Pâques et la boum des jeunes en juin.

Edith BELLEC indique qu'elle a réuni la commission « associations » afin d'établir le planning d'utilisation des différentes salles communales.

Elle rappelle quelques dates à retenir:

- > 26 février : concert de musique salle Route de Marolles
- > 07 mars : Ouverture du salon du livre de St-Germain-lès-Arpajon
- > 02 et 03 avril : Parcours des artistes
- > 21 mai : Nettoyage de printemps
- ➤ 22 mai : Vide garages
- > 04 et 05 juin : Fête du village

Kim DELMOTTE indique, en matière de communication, que le Bulletin Municipal sera diffusé fin février avec le « Chept'infos » de mars.

Elle fait part, en outre, qu'une renégociation des contrats téléphoniques et internet est en cours avec « Orange ».

Raymond BOUSSARDON donne lecture de la lettre du Préfet concernant l'obligation faite à Cheptainville de procéder à la réalisation de 25% de logements sociaux suite à la fusion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Il indique qu'il faudrait que Cheptainville, dans un premier temps, soit au 1^{er} janvier 2019 ait réalisé 33% du nombre de logements, soit environ 60, critère qui pourrait être respecté avec les opérations d'aménagement « Windsor », « Continental Foncier » et « Arpimo ».

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en mentionnant qu'une réflexion sera menée quant à la création d'un second bureau de vote sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

Le Secrétaire de séance

Bruno EMPTOZ-LACÔTE

Le Maire Raymond BOUSSARDON